

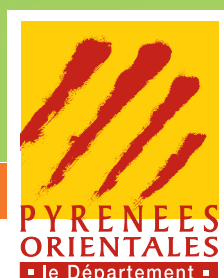
LE DIALOGUE CITOYEN

en réponse aux engagements
de la démarche

Imagine
les Pyrénées
Orientales

Appel à
Manifestation
d'Intérêt pour la
**création de jardins
familiaux** sur
le territoire
départemental

leDépartement66.fr



Protéger durablement notre cadre de vie



Contexte et objet de l'appel à manifestation

Contexte

Dans le cadre de la consultation citoyenne « Imagine les P.O. » organisée par le Département en 2019, le développement des jardins familiaux a été identifié comme une priorité. En effet, de nombreux citoyens se sont exprimés pour demander qu'un dispositif soit mis en place pour impulser une dynamique participative et accompagner financièrement la création de ce type de jardins partagés.

Le Département qui œuvre depuis de nombreuses années à favoriser l'accès à une alimentation saine, de qualité et de proximité a souhaité prendre un nouvel engagement en réponse à cette demande citoyenne, à savoir, l'engagement n°7 : « Lancer un budget participatif pour les jardins partagés » et a décidé lors de la session du 10 février 2020 de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des mairies afin qu'elles soient incitées à impulser une dynamique participative dans le cadre de la création de jardins familiaux sur leur territoire.

Objet

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet la création de jardins familiaux par les communes, structures intercommunales et Offices Publics de l'Habitat sur leur territoire.

Afin de poursuivre la dynamique collective initiée à travers la concertation citoyenne impulsée par le Département et explicitée ci-dessus, les communes se doivent dorénavant d'associer dès le démarrage de la réflexion, les citoyens et habitants intéressés par un tel projet sur leur territoire, pour échanger sur la conception de ces futures infrastructures, à travers notamment, la tenue de réunions d'information et la constitution d'un groupe projet dédié.

Ce dernier pourrait par ailleurs préfigurer la structure associative, à laquelle sera par la suite déléguée la gestion courante des jardins.



Dépenses éligibles et taux de subvention

Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de foncier par la commune ainsi que les aménagements structurels (abris de jardins, clôtures, portillons, pompes à eau, citernes...).

A noter la possibilité de phasage dans la réalisation du projet (réalisation par tranche)

Pour l'acquisition de foncier :

- Taux Conseil Départemental : 50% maximum
- Plafond unitaire des dépenses éligibles : 2,5 €/m²
- Montant du plafond de dépense subventionnable : 60 000 € HT
- Montant maximum de subvention : 30 000 €

Pour les aménagements structurels :

- Taux Conseil Départemental : 50% maximum
- Plafond unitaire des dépenses éligibles : 3 000 € / parcelle aménagée
- Montant du plafond de dépense subventionnable : 100 000 € HT
- Montant maximum de subvention : 50 000 €

L'octroi d'un financement de la part du Département à la commune donnera lieu à la signature d'une convention.



Conditions préalables à la demande

- Ne pas avoir bénéficié d'une subvention au titre de ce programme d'aide dans les trois ans précédant la demande (à compter de la date d'octroi d'un précédent financement).
- Associer les citoyens et habitants à la conception des futures infrastructures, à travers notamment la tenue de réunions d'information préalables et la constitution d'un groupe projet dédié.
- Créer une association d'usagers qui aura en charge l'attribution des parcelles, les modalités de gestion et d'entretien des parcelles de jardin ainsi que la gestion des parties communes.





DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier sera déposé en 2 phases :

- la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt
- une demande de financement pour la réalisation des jardins familiaux

Constitution du dossier :

- Un courrier de demande de participation à l'appel à manifestation d'intérêt signé du maire à adresser à l'attention de Madame la Présidente du Département
- Une notice explicative du projet.
- La description du processus d'implication et d'association des citoyens dans la conception de ce projet et tout élément permettant d'illustrer les conditions de mise en œuvre de cette démarche participative.

Constitution du dossier de demande de financement :

Pour solliciter le financement du projet, le dossier sera par la suite complété par les éléments suivants :

- La délibération du Conseil municipal, du Conseil communautaire ou du Conseil d'Administration sollicitant la subvention.
- Le plan de financement détaillé du projet accompagné des devis estimatifs liés au projet
- Un plan de situation avec projection des jardins

Dépôt des dossiers de candidature et de demande de financement :

La candidature à cet appel à manifestation d'intérêt doit être réalisée par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du Département, quai Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN

A noter que la demande de subvention doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt du dossier de candidature.





Modalités de paiement de la subvention

Cette aide est destinée à accompagner la réalisation de projet de création de jardins familiaux. Compte tenu de l'intérêt particulier présenté, l'aide départementale sera attribuée selon les modalités suivantes :

- La subvention sera versée uniquement à la collectivité porteuse du projet.
- Le montant maximal de la subvention sera non révisable, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération,
- La subvention allouée sera incessible. À ce titre, la collectivité ne pourra, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers,
- Le versement de la subvention pourra être effectué par acomptes au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement en fonction du montant des dépenses justifiées par la collectivité ; le solde intervenant à la fin du projet.

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- une synthèse de la phase de concertation présentant l'implication des citoyens au projet
- les statuts de l'association d'usagers créée à l'occasion de la réalisation de ce projet et son règlement intérieur,
- la convention de mise à disposition du foncier à l'association d'usagers par la commune



Communication et contacts de l'appel à manifestation

- les justificatifs de dépenses liées au projet (factures, actes notariés...)

Communication

En terme de communication, la collectivité s'engage à :

- Informer le Département du début de l'opération ; le Département sera invité obligatoirement aux réunions de projet ainsi qu'à la pose de la première pierre ou inauguration (manifestation similaire), le cas échéant, que la Collectivité organisera, à une date arrêtée conjointement.
- En tant que partenaire financier, le Département devra toujours apparaître comme partie invitante au même titre que les autres contributeurs au projet, notamment lors de la pose de la première pierre ou lors de l'inauguration.
- L'apposition d'une plaque mentionnant le logo du Département sera effectuée d'une manière pérenne et lisible sur les travaux réalisés.
- Faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier. La collectivité fera mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

Ces obligations de la Collectivité en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Contacts

*Département des Pyrénées-Orientales
Service instructeur des dossiers de demande de subvention
Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
04 68 85 82 40*



leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française